

Commission du service civil. J'estime que ces nouveaux bills devraient placer autant de nouveaux titulaires que possible sous la juridiction de la commission, afin de les soustraire au favoritisme politique. Le bill y gagnerait en vigueur.

L'hon. M. GARDINER: Les projets de loi adoptés jusqu'ici contenaient tous cette disposition. Nous la trouvons, par exemple, dans la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur l'organisation du marché des produits naturels et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. D'abord, on croyait que les mesures s'avéreraient d'un caractère plus provisoire que d'autres qui se poursuivent. Ensuite, beaucoup de ces mesures se poursuivent sous la direction d'autres organismes. Si le succès vient couronner nos efforts, il faudra, je suppose, confier la besogne à un comité extra-ministériel. Le résultat définitif sera probablement celui que l'honorable député de Grey-Bruce a indiqué, soit l'institution d'une commission. Pour l'instant, nous nous bornons à dire que les nominations doivent se faire de cette façon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (inspection et vérification).

M. COLDWELL: Cet article 6 est le même que l'article 6 du projet de loi précédemment étudié, et il y est question du ministre, au lieu du gouverneur en conseil.

L'hon. M. GARDINER: Je suis disposé à effectuer le changement, mais en même temps je voudrais en apporter un autre dans le sens de celui que nous avons cherché à effectuer dans l'autre projet de loi, hier soir, et que nous avons dû abandonner sur les instances de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Toutefois, je tiens à faire le changement dans ce bill-ci. Hier soir, de retour à mon bureau, une organisation qui se considère tout aussi importante que celle mentionnée ici m'a formulé de fortes objections. Il s'agit d'une association de vérificateurs qui se considère semble-t-il tout aussi importante dans l'Est que cette dernière. Il me paraîtrait injuste de permettre à certains d'exécuter ce travail et d'en refuser le privilège à d'autres, et sans revenir à l'autre projet de loi pour y apporter le même amendement, je voudrais toutefois l'insérer dans le présent bill. L'autre projet de loi pourrait s'en passer pour une année.

L'hon. M. CRERAR: Je propose que les mots "un expert-comptable agréé", à la ligne 5, soient retranchés et remplacés par les suivants "un expert-comptable ou vérificateur".

L'hon. M. MANION: Nous avons formulé une objection, mais j'avoue que je ne suis pas

[M. Coldwell.]

bien au courant des titres que se donnent les membres de cette profession, tout en admettant qu'elle soit reconnue dans tout le pays. Ces experts-comptables vérifient d'importants bilans, tant pour le compte de l'initiative privée que pour celui de l'Etat, et les experts-comptables agréés peuvent produire un certificat. Si nous agissions autrement, n'importe qui, avec ou sans les qualités voulues, pourrait être appelé à accomplir ce travail. Pour ma part, je voudrais que le ministre m'explique la raison de ce changement.

L'hon. M. GARDINER: Hier, en rentrant à mon bureau, un communiqué rédigé en termes énergiques et émanant d'un groupe de vérificateurs de l'Est canadien qui, m'ont appris mes fonctionnaires, ont déjà exécuté beaucoup de ce genre de travail, attirait mon attention sur ce point. Les fonctionnaires de mon département me disent que ces gens accomplissent une partie considérable de cette besogne et qu'ils ont dans ce domaine autant de compétence que les gens habituellement désignés comme comptables. Il s'agit ici d'un organisme que l'on est en train d'établir, et d'une façon rationnelle, à mon sens, dans les provinces de l'Est, et le département désire que nous ne fassions pas de distinction entre ces groupes qui possèdent tous deux la compétence voulue. Je crois qu'ils se valent, au point de vue de la compétence, mais dans un cas il s'agit d'une association de vérificateurs, et dans l'autre cas, d'une association de comptables. Je crois savoir que les deux groupes ont une égale compétence pour l'exécution de ce travail.

L'hon. M. MANION: Ce que dit le ministre est peut-être exact, mais il me semble étrange qu'un groupe de vérificateurs en mesure de vérifier des comptes importants pour un gouvernement ne compte aucun expert-comptable. Il me semble qu'à l'heure actuelle tous les comptes de finance sont vérifiés par des experts-comptables. Ainsi, aux chemins de fer Nationaux du Canada, nous avons pour vérifier nos livres un groupe, une firme d'experts-comptables; le gouvernement actuel n'a pas maintenu les vérificateurs en fonctions, mais il les a remplacés par d'autres experts-comptables. Je suis encore incapable de comprendre pourquoi une protestation de cette nature suffirait à changer cela. Loin de moi l'idée de vouloir empêcher des vérificateurs d'une compétence suffisante d'accomplir ce travail; je ne veux pas empêcher ceux qui y ont droit d'accomplir du travail pour l'Etat, mais je soutiens que l'on devrait confier à des experts-comptables la tâche de vérifier des comptes comme